



**Webinaire sur le tri à la source des biodéchets  
et l'appel à projets régional en cours  
Mardi 13 octobre 2020 de 14h à 15h30**

<b>Questions posées dans le chat</b>	<b>Réponses</b>
<p>Pour les exploitants recevant du public (exemple : super, hypermarché, ..) quand aura lieu l'obligation de collecte séparé pour les biodéchets ? Au 31 Décembre 2023 ? Quel est le cadre légal au vu des dernières lois ?</p>	<p>Pour les producteurs de plus de 10t/an, les sites sont déjà obligés de trier et valorisés leurs biodéchets depuis 2016 (en l'occurrence les hypermarchés sont en grande majorité déjà obligés). Pour ceux produisant plus de 5t/an, l'obligation s'applique à partir du 1er janvier 2023 (Loi Anti-gaspillage et économie circulaire de février 2020), et pour les autres (&lt;5t/an) à partir du 31 décembre 2023.</p>
<p>Y a-t-il un recensement des plans de prévention des déchets verts au niveau des EPCI de collecte ou traitement en Occitanie ?</p>	<p>Les plans de prévention des déchets verts n'existent pas en tant que tels (voir actions de PLPDMA), il n'y a pas de recensement effectif. Voir cependant les éléments présentés lors du webinaire sur les diapos "Données sur le broyage des déchets verts", " Données sur le déploiement du compostage individuel ", " Lauréats de l'AAP biodéchets pour des opérations de prévention des déchets verts".</p>
<p>Des formations à l'attention de maitres/guides composteurs sont-elles organisées par l'ADEME et prévues en Occitanie prochainement ?</p>	<p>Le Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) a repris le dispositif de formation élaboré par l'ADEME en 2019. Le RCCO, dans le cadre de son programme d'actions soutenu par l'ADEME et la Région, propose ainsi, depuis 2019, des formations de guides et maitres composteurs en Occitanie. Une session de formation guide composteur ainsi qu'une session de formation maitre composteur sont actuellement en cours (2<sup>nd</sup> semestre 2020). Il est prévu en 2021 que le RCCO organise de nouveau une session de formation guide composteur et une session de formation maitre composteur. Toutes les informations sur ces formations sont disponibles sur le site internet du RCCO : <a href="https://occitanie.reseaucompost.fr/">https://occitanie.reseaucompost.fr/</a> - Contact : <a href="mailto:reseaucompostoccitanie@gmail.com">reseaucompostoccitanie@gmail.com</a></p>
<p>Peut-on envisager une aide financière pour soutenir un projet d'équipement de tables de tri dans les cantines scolaires ?</p>	<p>Pas de façon isolée, mais dans la mesure où cet équipement s'intègre dans un projet global de compostage collectif de proximité porté par un EPCI, cela peut faire partie des dépenses éligibles (dispositif en vigueur en 2020) dans le cadre de l'AAP régional sur la généralisation du tri à la source des biodéchets en cours.</p>

<b>Questions posées dans le chat</b>	<b>Réponses</b>
<p>Est-ce que vous avez quelques conseils pour la réalisation d'un recensement de gros producteurs de biodéchets sur un département ?</p>	<p>Les secteurs de la restauration collective, de la restauration commerciale, des commerces de gros et de détail, des grandes et moyennes surfaces, des industries agro-alimentaires, des hébergements, des établissements sanitaires et scolaires sont susceptibles de produire des biodéchets dûs à leurs activités. Il existe différents types de fichiers qui peuvent fournir des indications sur les producteurs de biodéchets dans un territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fichiers SIREN, qui permettent de rechercher une entreprise ou un établissement au sein du répertoire d'identification des entreprises, géré par l'Insee et mis à disposition par Datagouv.</li> <li>- Les fichiers FINESS, qui établissent un inventaire des structures et équipements des domaines sanitaires, médico-social, social et de formation aux professions de ces secteurs, géré par l'ARS et la DRESS et mis à disposition par Datagouv</li> <li>- Les fichiers des établissements scolaires, regroupant l'ensemble des établissements d'enseignement privé et public, géré par le ministère de l'éducation nationale et mis à disposition par Datagouv.</li> <li>- Les fichiers entreprises des 3 chambres consulaires (commerce et industrie, métiers et artisanat, agriculture)</li> <li>- Les pages jaunes éventuellement</li> </ul> <p>Il existe également des banques de données de ratio / types d'activité (ADEME).  Une enquête peut aussi être réalisée auprès des gros producteurs de biodéchets potentiels à partir d'un panel représentatif du territoire dans le but d'établir des ratios locaux propres au territoire et d'affiner le gisement de biodéchets après enquête.</p>
<p>Avec quel type de Benne à Ordures Ménagères (BOM) sont collectés les biodéchets en bacs ? et quel volume de bac maxi ?</p>	<p>Tous types de BOM, y compris des BOM OMR à la condition que l'étanchéité ait été renforcée.  Concernant le volume des bacs, des bacs d'un volume inférieur à 240 L pour limiter les risques de casse (densité élevée des biodéchets).</p>
<p>Qu'en est-il de l'alimentation animale ? Quelques expériences non officielles de don de restes alimentaires de cantines existent sur notre territoire en direction d'éleveurs</p>	<p>Les Déchets de Cuisine et de Table (DCT) sont des Sous-Produits Animaux (SPA) de catégorie 3 quelle que soit leur nature, qui sont soumis à une réglementation spécifique à prendre en compte en cas de collecte et de traitement.  La cession (gratuite ou onéreuse) de DCT pour l'alimentation animale est encadrée par l'article 18 du règlement (CE) n°1069/2009, qui limite leur usage à l'alimentation des animaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les animaux de zoo et de cirques,</li> <li>- les animaux élevés pour leur fourrure ou pour produire des appâts de pêches (verminières),</li> <li>- les animaux sauvages en captivité,</li> <li>- les chiens d'élevage reconnus,</li> <li>- les chiens et chats de refuge.</li> </ul> <p>La valorisation des DCT en alimentation animale est ainsi interdite pour les animaux d'élevage autres que ceux listés ci-dessus.</p>